

LES NOUVELLES LISTES ÉLECTORALES ET CARTES D'ÉLECTEURS : MÉTHODOLOGIE DE LA REFONTE PARTIELLE DU FICHIER

Présenté par Issa SALL:

Commissaire à la commission électorale nationale autonome du Sénégal

PLAN

- I- Introduction générale
- II- Historique
- III- Les objectifs
- IV- La mise en œuvre
- V- Les modalités pratiques
- VI- Le déroulement des opérations
- VII- Les listes définitives
- VIII- Le droit des partis

INTRODUCTION

- Les listes électorales au Sénégal ont fait l'objet de contestation par les partis politiques au sujet de leur fiabilité (Années **1970-80-90**).
- En **1978**, l'informatisation des documents d'identification : cartes d'identité, et carte d'électeurs est instituée, mais cette mutation n'a pas changé la position de l'opposition politique. Sans doute, à cause d'une procédure de vote où l'identification de l'électeur n'était pas possible : on n'exigeait pas de l'électeur de se faire identifier autrement que la par la CE et celle-ci ne comportait pas de photo. Et le passage à l'isoloir n'était pas obligatoire.

INTRODUCTION

- Les réformes entreprises en **1991-1992** pour doter le pays d'un code électoral consensuel ont permis de changer profondément le processus électoral, notamment la constitution des listes électorales et les modalités du vote avec l'identification de l'électeur grâce à sa carte d'identité et le passage obligatoire à l'isoloir.
- Depuis **1993**, malgré de nombreuses contestations, les résultats des élections n'ont pas fait l'objet d'une remise en cause sérieuse. Et la modification des cartes d'électeurs à deux reprises n'ont pas en outre été considérées comme des tentatives de saper la fiabilité des listes électorales.

HISTORIQUE

- Les listes électorales ont été informatisées à partir de **1978** en même temps que la Carte nationale d'identité (CNI) ;
- Une direction de l'automatisation des fichiers (DAF) en est le maître d'œuvre ;
- Jusqu'en **2007**, le vote se fait avec une carte d'électeur à usage unique (ou annuelle) ;
- **2006** : nouvelle CNI dit numérisée et nouvelle CE numérisée(et biométrique) valables 10ans ;

HISTORIQUE

- **2016** : une nouvelle CNI biométrique dite CEDEAO. 46^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement (**le 15 décembre 2014 à Abuja**) recommande aux États membres de l'espace CEDEAO une nouvelle CNI biométrique à mettre en circulation à partir de 2016, cette carte d'identité biométrique servira aussi de document de voyage à l'intérieur de l'espace CEDEAO. Le Sénégal votera **deux lois** à ce sujet pour suivre la recommandation communautaire :

HISTORIQUE



1. loi n° 2016-09 du 14 mars 2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO



2. loi n° 2016-27 du 19 août 2016 : le Sénégal profite de cette opération pour lancer une refonte partielle des listes électorales en vue de rendre le fichier le plus proche possible de la situation réelle des électeurs

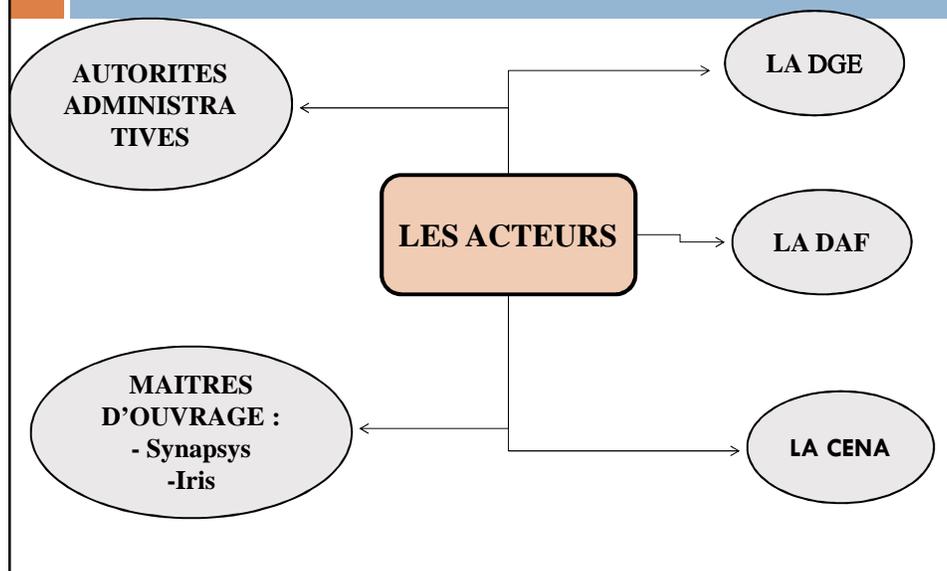
OBJECTIFS

- Renouveler les CNI et changer de partenaire technique pour mieux s'approprier la technologie ;
- Ajouter à la CNI les renseignements de la CE et ainsi, supprimer celle-ci et donner à la CNI une double fonction en adoptant une nouvelle puce de grande capacité pour recevoir d'autres renseignements si nécessaire ;
- Atteindre un nombre d'environ 4,5 millions de nouvelles CNI/CE pour l'organisation des Législatives de 2017. A défaut utiliser les anciennes listes et cartes d'électeur pour le vote (accord politique) ;

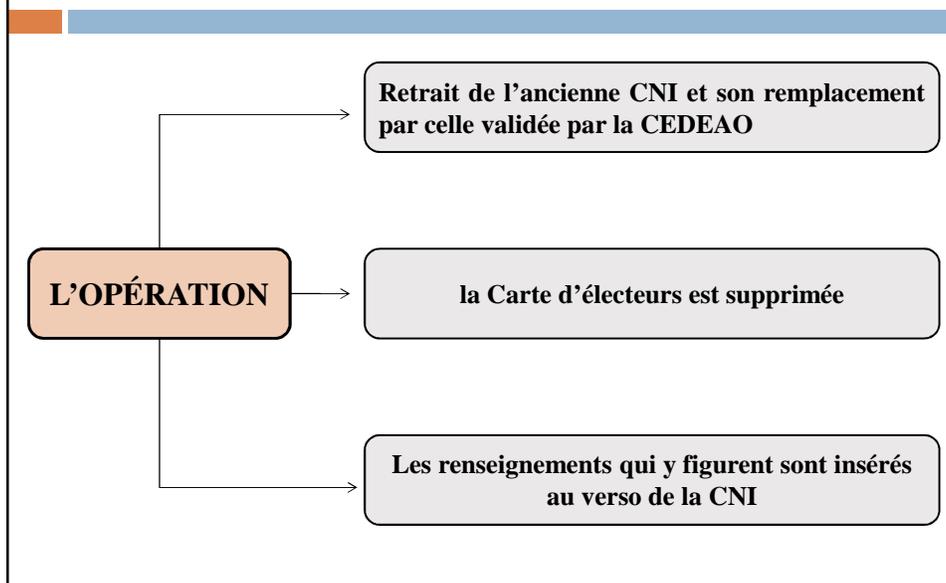
OBJECTIFS

- Enlever des listes électorales ce que l'on appelle le « **stock mort** » (décédés, non votants systématiques) ;
- Obtenir des taux de participation plus conforme à la réalité.

MISE EN OEUVRE



MISE EN OEUVRE



MODALITÉS PRATIQUES

- Tout Sénégalais inscrit sur les listes électorales peut demander la nouvelle CNI. Les autres qui ne disposent pas de l'ancienne attendent jusqu'après l'opération pour bénéficier de la nouvelle pièce d'identification ;
- Pour être maintenu sur les listes électorales, faut confirmer son enrôlement sur les listes
- Et à l'ouverture d'une période pour nouveaux enrôlements sur les listes électorales pour les Législatives du 30 juillet 2017, les Sénégalais en âge de voter étaient invités à venir s'inscrire pour bénéficier de la nouvelle CNI/CE

DEROULEMENT DES OPERATIONS

Niveau 1 :

**Des commissions sont créées pour recevoir les Sénégalais titulaires de l'ancienne CNI et inscrits sur les listes électorales ;
Celles-ci comprennent :**

- 1 • Des agents (nommés par l'autorité administrative et validés par la CENA) chargés de contrôler et d'enregistrer les demandeurs et noter d'éventuelles modifications sur leur adresse ;
- 2 • Un contrôleur de la CENA ;
- 3 • Un représentant du maire ;

DEROULEMENT DES OPERATIONS

- 4 • les représentants des partis politiques ;
- 5 • une équipe technique de la DAF chargée d'enregistrer les données, biométriques

DEROULEMENT DES OPERATIONS

NIVEAU 2

- **Les données enregistrées sont envoyées par voie électronique ou autre au niveau d'un serveur central ;**
- **Les documents papiers remplis par les soins des agents de la commission sont envoyés au niveau d'un centre de tri pour sélectionner les dossiers suivant leur caractéristiques ;**
- **Les contrôleurs de la CENA vérifient tous les dossiers pour leur conformité ;**
- **Les dossiers validés sont envoyés pour insertion des données biométriques et des nouveaux renseignements. Le fichier individuel validé est inséré dans les listes électorales**

DEROULEMENT DES OPERATIONS

NIVEAU 3

- **C'est l'édition des cartes**
- **La carte produite est envoyée au contrôle qualité puis aux contrôleurs de la CENA ;**
- **Les cartes sont ensuite envoyées pour classement et expédition aux commissions pour la distribution**
- **Les commission qui étaient chargées des enrôlements ont une double fonction : l'enrôlement et la distribution. Un agent est détaché pour la distribution. Et la CENA y place un contrôleur**

LES LISTES DEFINITIVES

Les listes des électeurs ne sont définitives qu'après la fermeture de la période contentieuse et leur publication

Le contentieux des enrôlements ouvert après la publication des listes provisoires : l'électeur peut adresser des requêtes au tribunal du ressort pour tout ce qui concerne son inscription (omission, erreurs) ou l'inscription d'un autre (contestation du droit à l'inscription)

DROIT DES PARTIS

Les partis politiques participants à une élection ont le droit de disposer :



Une copie des listes (clé usb et papier) ;



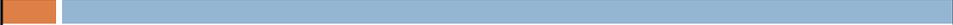
De la carte électorale

CONCLUSION

- 1. L'informatisation des listes électorales date de quatre (4) décennies. Ce qui ne signifie pas que le processus écarte tout document en papier. C'est le traitement des données personnelles des électeurs et la garde des listes d'inscrits qui sont informatisés
- 2. Il en est de même pour ce qui concerne le scrutin proprement dit. Au niveau du bureau de vote, toute la documentation est en papier. Le vote est manuel. Le recensement est aussi manuel. En revanche pour la compilation des résultats des BV, l'informatique est largement utilisée : dès la Commission départementale de recensements des votes, tous les résultats de BV sont compilés par des opérateurs informatiques recrutés par la Cour d'appel de Dakar, maître d'œuvre pour tout scrutin national. Et sauf contestation du résultat d'un BV –ce qui donne droit à réclamer tout PV de tout BV, l'informatique règne en maître.

CONCLUSION

- 3. A la fin, il est publié un tableau en Excel des résultats globaux.
- 4. Pour le vote à l'extérieur, la loi autorise l'envoi des résultats par un moyen électronique
- 5. Une certaine méfiance est notée au niveau des politiques quant à l'utilisation des Tics. L'audit du fichier électoral initié en 2011 avait fait polluer par une polémique sur une supposée malveillance du programme utilisé pour la refonte du fichier de 2006. Le ministre de l'Intérieur en charge des élections a déclaré qu'il est prêt à un audit du fichier électoral dans le cadre du dialogue politique entamé ce mardi 21 novembre 2017



MERCI DE VOTRE ATTENTION !!!